

Déplacements à l'étranger

Afin d'assurer la sécurité de ses agents et étudiants et de limiter la propagation du virus, l'équipe présidentielle, en concertation avec les délégués relations internationales des composantes, a adopté les décisions suivantes :

Etudiants :

- Les mobilités entrantes et sortantes de moins de deux mois sont suspendues
- Europe : les mobilités de plus de deux mois, d'étude et de stage sont maintenues
- Hors Europe : en application du décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021, les mobilités hors Europe sont interdites sauf « motif impérieux ».
Par ailleurs, les mobilités d'étude de plus de deux mois sont maintenues mais les mobilités de stage sont suspendues jusqu'à nouvel ordre (sauf pour les étudiants ayant la nationalité du pays de destination).
Il vous faudra remplir une attestation de déplacement disponible [ici](#) (Sortie du territoire national à destination d'un pays extérieur à l'espace européen). La Direction des Relations Internationales vous communiquera un justificatif de déplacement avant votre départ.
- Les mobilités actuellement autorisées ne pourront se faire que sous réserve de l'accord des pays de destination et universités et laboratoires d'accueil.

Personnels et doctorants :

- Toutes les mobilités entrante et sortante de moins d'un mois Europe et Hors Europe doivent être reportées jusqu'à nouvel ordre.
- Les mobilités de plus d'un mois Europe et Hors Europe ne seront autorisées que si elles sont justifiées par un « motif impérieux » (missions requérant une présence sur place qui ne peut être différée). L'autorisation sera délivrée selon la procédure habituelle (envoi de l'AD à daj@univ-tours.fr)

Ces décisions seront amenées à changer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et d'éventuelles nouvelles mesures gouvernementales.

Dans tous les cas, veuillez suivre scrupuleusement les consignes suivantes :

- Prévoir une bonne assurance santé qui couvre les frais médicaux à l'international
- Acheter des billets d'avion échangeables et remboursables si possible
- S'informer et respecter les règles d'entrée et de séjour dans le pays de destination en particulier via <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination>
- S'inscrire obligatoirement sur le portail ARIANE : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>
- Respecter une période d'isolement à votre arrivée sur place, qu'elle soit d'une durée imposée par votre pays d'accueil ou par simple précaution d'au moins 7 jours.
- Respecter les gestes barrières, que ces consignes soient obligatoires ou non :
lavez-vous fréquemment les mains,
tenez-vous à distance de toute personne qui tousse ou éternue,
portez un masque lorsque la distanciation physique n'est pas possible,
évités de vous toucher les yeux, le nez ou la bouche,
en cas de toux ou d'éternuement, couvrez-vous le nez et la bouche avec le pli du coude ou avec un mouchoir,
restez chez vous si vous ne vous sentez pas bien